

# CONFÉRENCE NATIONALE PROFESSIONNELLE : PLUS QUE JAMAIS MOTIVÉS ET DÉTERMINÉS !



## Un travail intense fourni

La Conférence Nationale Professionnelle la Section fédérale des Casinos et Cercles de Jeux s'est tenue à Cabourg, du 29 juin au 2 juillet en présence de nombreux représentants syndicaux venus des 4 coins de France. Dans un climat fraternel et convivial, la CNP des Casinos a pu mener un travail productif, enrichi par de multiples interventions. Ainsi, nous avons pu dresser un constat depuis le Congrès Fédéral de Perpignan et mesurer le travail accompli au travers de notre rapport d'activité. Les discussions se sont articulées autour des avancées sociales obtenues par voie négociée tant dans les entreprises, les groupes ou la Branche. Le Section fédérale a également pointé du doigt les nombreuses carences des délégations patronales et le déni de négociation présidant bien trop souvent aux débats. Notre ligne combative et affirmée a été confortée et nous devons continuer à nous positionner comme le dernier rempart pour la protection des acquis des salariés et de nos emplois. Sur ce point, nous lutterons farouchement contre toutes ces attaques indécentes dirigées par un MEDEF purement décomplexé ou par des syndicats complaisants.

## De nouveaux enjeux pour la Branche

Le respect des cahiers des charges dépend désormais du contrôle de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DLPAJ). Dans un contexte d'austérité, nous devons en tant qu'organisation syndicale, les consulter de manière systématique et nous assurer que leurs dispositions sont respectées. Certaines d'entre elles peuvent nous permettre de lutter activement contre les baisses d'effectifs (effectifs minimum, obligation en termes de sécurité, obligation d'ouvrir certains services 7j/7). De plus, en période de renouvellement, nous devons entrer dans le débat, en demandant des rendez-vous aux maires concernés, en communiquant avec tous les élus municipaux, en portant nos revendications dans le cadre des enquêtes publiques. Désormais, nous devons agir pour que des dispositions sociales intègrent ces cahiers des charges. C'est un enjeu majeur pour la profession. En parallèle et sur les deux points cités en référence (non respect ou négociation des cahiers des charges), la Fédération des Employés et Cadres n'hésitera pas à mettre en œuvre les procédures administratives qui s'avèreraient nécessaires.

## DANS CE NUMÉRO

### Page 3

Des instances qui s'étoffent

### Page 4

Résolution  
Conférence Nationale  
Professionnelle à Cabourg  
29 juin au 2 juillet 2015

### Page 6

FO Toujours  
1<sup>ère</sup> organisation  
de la Branche

### Page 7

Modification de la fiscalité  
des jeux électroniques :  
une victoire FO

### Page 8

La sécurité dans les casinos  
au coeur des  
préoccupations de FO

### Page 10

Casinos : le rôle clé  
des pouvoirs publics

### Page 11

Infractions au Casino  
du Cap d'Agde  
Paris se déplace...

### Page 12

Annnonce de cessions dans  
le Groupe Lucien BARRIÈRE

### Page 15

Projet d'ouverture  
de casinos sur Paris

Employé de casino  
Je suis FO, et toi ?



Conditions de travail,  
défense des emplois et des salaires...

## Un changement d'attitude des ministères

Nous avons également évoqué les nombreuses interventions de la Section fédérale des Casinos et Cercles de Jeux FO auprès des ministères afin de proposer des modifications réglementaires cohérentes et respectueuses de l'aspect social. Nous avons tous connu ce lobbying patronal incessant sur les politiques qui a notamment permis l'assouplissement des règles de fonctionnement des casinos, l'introduction de la polyvalence non rémunérée, l'introduction de jeux ne nécessitant aucune compétence et dévalorisant les qualifications des salariés des casinos, l'automatisation du secteur par la mise en place des TITO, Bill accepteur ou jeux électroniques, l'affermage de la restauration. Toutes ces mesures adoptées par les gouvernements successifs n'ont eu qu'un seul effet : permettre des réductions d'effectifs massives (la branche passant de 17 000 à 14 500 salariés). Une fois de plus, ce sont les salariés qui paient la note.

Mais au regard du travail fourni, les choses commencent à évoluer. Aujourd'hui, dès que nous développons des arguments, nous ne sommes plus seulement écoutés par les ministères, mais nous sommes aussi entendus. La différence est subtile mais elle se traduit par de véritables victoires dont seul FO peut revendiquer la paternité. Ces victoires sont les nôtres, collectivement. Ainsi, nous avons obtenu le renforcement de la fiscalité sur les jeux électroniques et l'abandon du projet de casinos sur Paris (en partenariat avec la Section fédérale du Commerce).

Pour autant, tout n'est pas gagné. Il faut donc continuer à agir avec la plus grande insistance, notamment sur la possibilité de création de "clubs de jeux" à l'anglaise. Ces derniers ne doivent pas devenir des salles de jeux (concurrents ainsi directement les casinos et générant plus de casse sociale) et ne doivent pas pouvoir s'implanter dans toutes les communes n'exploitant pas de casinos. Cette vision hallucinée du monde des jeux et proposée dans un rapport gouvernemental, n'est dictée que par des volontés "supérieures" purement mercantiles. De là à penser que la Fédération française des Jeux pourrait avoir un intérêt direct à une telle libéralisation, il n'y a qu'un pas. Nous devons également obtenir des réformes sur la méthode d'ouverture des casinos et obtenir un nouveau schéma directeur qui évite toute forme de développement anarchique.

Vous l'aurez compris, nous venons d'écrire le préambule de notre action revendicative dans les ministères concernés. Force à nous de passer à la rédaction des chapitres suivants qui intégreront l'histoire de notre profession et les luttes historiques qu'elle a menées.

## Un fonctionnement collégial renforcé ainsi que des revendications claires et affichées

Nous avons également modifié le règlement intérieur de notre Section fédérale, assuré le renouvellement des postes vacants au sein de nos instances et élargi ces dernières dans l'esprit de notre fonctionnement collectif et participatif. FO dans les casinos, ce n'est pas un homme, ce n'est pas un chef, c'est une véritable équipe où chaque membre se nourrit de l'expérience de l'autre.

Serge LEGAGNOA et Serge FEUGA, président les débats de manière alternée, sont également intervenus en abordant le contexte général, les négociations interprofessionnelles ou des thématiques plus spécifiques à la Branche. La Section fédérale tient à les remercier de leur soutien constant et permanent.

Notre résolution ambitieuse fixe les axes de revendication et le cap que suivra la Section fédérale des Casinos et Cercles de Jeux pour les deux prochaines années. Elle est la synthèse de ces trois jours de travaux et traduit pour le mieux les enjeux pour les salariés de la Branche.



Intervention de  
Serge LEGAGNOA,  
Secrétaire général  
de la FEC

*"Il faut se motiver pour s'armer contre la terreur du défaitisme, contre l'hégémonie des cyniques. C'est un combat à mener."*

David Foenkinos

Jean-Christophe TIRAT  
Membre du Bureau  
de la Section



# Ne restez plus seuls !

# FO

**EXPRIMEZ-VOUS !**  
[personnel-de-casino.forumactif.com](http://personnel-de-casino.forumactif.com)  
[www.focasino.info](http://www.focasino.info)

### Informations légales

Directeur de la publication :

Serge Legagnoa  
54 rue d'Hauteville  
75010 Paris

Tél. : 01 48 01 91 91

Email : [fecfo@force-ouvriere.fr](mailto:fecfo@force-ouvriere.fr)

ISSN 1248 - 167 X



### Sites associés

<http://www.fecfo.fr>  
<http://www.focasino.info>  
<http://www.foenghien.fr>  
<http://www.fo-casino.fr/>

### Contacts & renseignements

#### FEC FO

Section Fédérale des Casinos  
et Cercles de Jeux  
54 rue d'Hauteville • 75010 Paris  
Tél. : 01 48 01 91 88 ou 91  
Fax : 01 48 01 91 92  
Email : [casinos@fecfo.fr](mailto:casinos@fecfo.fr)



## DES INSTANCES QUI S'ÉTOFFENT

AVEC DE NOUVEAUX MEMBRES ÉLUS LORS DE LA CONFÉRENCE PROFESSIONNELLE



(Membres manquants : Sandrine LACOUR, Robert GIANNINI et Stéphane MOULIN)

### Titulaires BUREAU DE SECTION

BRISSAC Damien	Palavas-Les-Flots (34)	HOBBE Hervé	Forges-les-Eaux (76)
CORBANI Hervé	Charbonnières-Lyon Vert (69)	LACOUR Sandrine	Antibes La Siesta (06)
FRANÇOIS Claude	Bandol (83)	MOULIN Stéphane	Cap d'Agde (34)
GASPERINI Christian	Menton (06)	PADOVANI Eric	Aix-les-Bains - Grand Cercle (73)
GIANNINI Robert	Retraité (14)	TIRAT Jean-Christophe	Enghien-les-Bains (95)

### Suppléants BUREAU DE SECTION

CARDOSO PINTO Carlos	Pau (64)	PELAZZA Thierry	Dieppe (76)
----------------------	----------	-----------------	-------------



(Membres manquants : Sandrine LACOUR, Robert GIANNINI, Stéphane MOULIN, Thierry PETITGIRARD, János ZSARNAI, Habib BOULAHIA, Thierry GUERRIER, Théophile VERASTEGUE)

### Titulaires COMMISSION EXÉCUTIVE

AUDIGER Thierry	Pornic - Casino du Môle (44)	PELAZZA Thierry	Dieppe (76)
CARDOSO PINTO Carlos	Pau (64)	PETITGIRARD Thierry	Cannes - Pointe Croisette (06)
GIANNINI Sophie	Deauville (14)	POLI Roger	Evian-les-Bains (64)
LOUGSAMI Khalid	Lyon Grand Casino (69)	ZSARNAI János	Amnéville (57)

### Suppléants COMMISSION EXÉCUTIVE

BOULAHIA Habib	Cagnes-sur-Mer (06)	SOTO Stéphane	Evian-les-Bains (74)
CARDOSO PINTO Mathilde	Pau (64)	TEDONE Jean-Michel	La Grande Motte (34)
GUERRIER Thierry	Cannes - Pointe Croisette (06)	TROMBIN Roberto	Blotzheim (68)
HECKEL Ghislaine	Trouville (14)	VERASTEGUE Théophile	Enghien-Les-Bains (95)
MANGIN Philippe	Enghien-Les-Bains (95)	ZAREB Sylvain	Le Boulou (66)
MELONI Nicolas	Besançon (25)		
POUZOLET Gaëtan	Cap d'Agde (34)		



## CONFERENCE NATIONALE PROFESSIONNELLE

### Section Fédérale des Casinos et Cercles de Jeux

CABOURG

29 juin au 2 juillet 2015

# RÉSOLUTION

**R**éunie en Conférence Nationale Professionnelle à Cabourg, la Section Fédérale des Casinos et Cercles de Jeux CGTFO affirme :

- son attachement au syndicalisme libre et indépendant, hérité de la Charte d'Amiens ;
- son opposition à l'ultra-libéralisme économique, synonyme de misère, de guerre et de réduction des acquis sociaux ;
- son opposition aux Lois dites Macron, pacte de Responsabilité et de compétitivité qui sont des outils avérés de régression sociale accompagné par des syndicats serviles et complices ;
- son opposition au travail du dimanche et au rallongement de l'âge légal de départ en retraite.

**En ce qui concerne le secteur des Casinos, la Section Fédérale :**

- **Réaffirme** son hostilité à toute forme de polyvalence ou de poly-activité sauvage et non rémunérée. Elle considère que la poly-activité est une notion instaurée par le patronat afin de contourner les filières instaurées par la réglementation des jeux. Il faut combattre fermement toutes formes de poly-activité, de polyvalence et de poly-compétence.
- **Luttera** de manière active aux côtés des salariés contre les licenciements économiques, les plans sociaux, de restructuration ou de réduction d'emplois trop nombreux dans la Branche.

- **Réitère** sa volonté de lutter farouchement contre toutes formes de dérives patronales, en multipliant les procédures judiciaires, comme cela est fait dans le cadre de l'accord de droit syndical Barrière, de la plainte pénale à Chamonix ou des affaires pendantes aux casinos Ruhl, de Menton ou d'Enghien-les-Bains. Les recours judiciaires sont devenus des éléments incontournables du rapport de force.
- **Dénonce** la baisse constante des effectifs voulue par le patronat (départs non remplacés) due, entre autres, à la multiplication des ruptures conventionnelles qui sont autant de plans sociaux déguisés privant les salariés de leurs droits (reclassement, indemnités revalorisées, formations, etc.) et excluant toute forme de négociation avec les organisations syndicales. En cas d'abus manifeste, nous imposerons les requalifications en licenciements économiques devant les TGI compétents.
- **Dénonce** la dégradation de la sécurité dans les entreprises de la Branche et la mise en danger des salariés. Il existe une obligation de résultat dans le cadre de la protection physique et mentale des salariés que doivent respecter les employeurs. Pour être efficaces, ces mesures devront être contraignantes :
  - mettre en place un quota d'agents en poste par tranche de salariés dans chaque entreprise et l'obligation de doublement des postes afin de ne pas laisser les agents seuls ;
  - avertir la clientèle, de manière plus efficace, que l'établissement est sous surveillance électronique ;



- créer une procédure obligatoire afin de s'assurer que tous les systèmes d'enregistrement fonctionnent avant l'ouverture au public (recommandation de la PJ de Paris) ;
- rendre obligatoire les formations CQP/APS à tous les agents de sécurité et non pas seulement le SSIAP 1, 2 ou 3 ;
- interdire la polyvalence sur les postes de sécurité (remplacement par des contrôleurs aux entrées ou autres) qui accentue la mise en danger des salariés ;
- mettre en place une procédure systématique de plaintes pénales par l'employeur pour des faits ayant entraîné l'interdiction des joueurs à la suite d'agressions, de vols, d'insultes... avec information de ce dispositif à l'accueil de chaque établissement.
- **Réaffirme** la nécessité d'une véritable concertation sur la méthode d'implantation des casinos en France telle que nous l'avons revendiquée. Le schéma directeur actuel est totalement obsolète, voire anarchique. Certains bassins géographiques sont totalement saturés et le projet d'ouverture sur Marseille ne fait que renforcer ce constat. Les casinos français se vampirisent. Il faut changer les règles sur ce point et, dans l'attente de modifications réglementaires, procéder à un gel immédiat de toute nouvelle autorisation d'ouverture.
- **Œuvrera** pour que les futurs "clubs" (à l'anglaise) ne deviennent pas un nouveau modèle de casinos issu du détournement des règles existantes. Leur périmètre d'activité devra être limité aux seuls jeux de cercles tels que le Hold'em Poker, la Banque, le Baccara ou le Poker 21, sans autre forme de dérogation.
- **Saisira** les institutions et juridictions compétentes pour modifier ou abroger tout décret ou texte de loi visant à porter atteinte à la pérennité de nos emplois.
- **Dénonce** la mise en place de jeux "crétins" (bataille, bingo, roue de la fortune, etc.) non générateurs de pourboires et qui dévalorisent le savoir-faire de nos métiers, et **s'engage** à lutter auprès des autorités contre leur multiplication qui rapprochent les casinos français de la Française des Jeux.
- **Défendra** le renforcement des prérogatives des comités de groupe, en œuvrant pour la mise en place de Délégués Syndicaux de Groupe, afin d'étendre les droits des salariés, et d'accroître l'implantation de Force Ouvrière dans toutes les structures existantes.
- **Réaffirme** la nécessité d'une négociation de Branche loyale et sincère afin de faire aboutir nos revendications.
- **Rappelle** l'interdiction de mener des listes communes au premier tour des élections professionnelles avec un autre syndicat. Les listes de candidats devront être déposées soit par l'Union départementale, soit par le Secrétaire de la Section fédérale ou la personne qu'il aura mandatée à cet effet.
- **Constate** que le contrôle du respect des cahiers des charges est confié à la DLPJ et devient un élément de sanction administrative des Directeurs responsables.
- **Veillera** au strict respect des obligations liées à l'exécution du cahier des charges (consultable en mairie) et, en cas de passivité des municipalités ou des services de la DLPJ, saisira les juridictions administratives compétentes.
- **Interviendra** auprès des municipalités dans le cadre des renouvellements ou attributions de DSP, afin que des dispositions sociales protectrices pour les salariés soient intégrées dans les cahiers des charges.
- **Impose** que toute procédure judiciaire déclenchée par un syndicat FO fasse l'objet d'une information préalable au Secrétaire de la Section Fédérale afin qu'aucune action ne puisse contrecarrer une procédure nationale.
- **Exige** l'ouverture de véritables négociations sur la pénibilité dans la Branche des Casinos pour l'amélioration des conditions de travail, des départs anticipés en retraite et une prise en compte de la pénibilité avec effet rétroactif.
- **Réaffirme** son opposition à la déréglementation des jeux organisée par le lobbying patronal et Dénonce avec la plus grande fermeté le laxisme et la complaisance des ministères de tutelle, engagés dans une politique de "déréglementation" des jeux qui met en danger nos métiers et nos emplois.
- **Réaffirme** l'importance d'une parfaite connaissance de la situation économique des entreprises. La généralisation des expertises nous aidera à la mise en place d'un rapport économique national fondé sur la compilation des comptes publiés ainsi que dans nos missions de négociation.
- **Œuvrera** à la mise en place d'une union de moyens entre les syndicats composant la Section fédérale des Casinos et Cercles de Jeux. A cet effet, un travail préalable de recensement des différentes structures (syndicats et sections) sera effectué dès septembre 2015.
- **Clame** la nécessité de renforcer la syndicalisation afin de maintenir notre liberté, notre indépendance et notre position de première organisation syndicale de la Branche des Casinos.
- **Prévoit** de moderniser les publications syndicales de la Section fédérale en y associant les nouvelles technologies.
- **Mandate** le Secrétaire général de la FEC FO pour saisir les juridictions compétentes afin que ces dernières statuent sur le préavis de grève.
- **Réitère** la nécessité pour les militants et représentants de suivre les formations, principales garanties d'efficacité dans nos actions syndicales.

**Adoptée à l'unanimité  
avec une abstention  
à Cabourg, le 2 juillet 2015**



## FO TOUJOURS 1<sup>ÈRE</sup> ORGANISATION DE LA BRANCHE

### Renforcement des résultats électoraux

A la troisième place avant le Congrès de Pau, Force Ouvrière, grâce à ses actions et positions, un intense travail de terrain allant au-devant des salariés et réinstaurant un véritable travail militant afin de porter les revendications prioritaires des salariés de la Branche, a obtenu d'excellents résultats électoraux et se retrouve de nouveau la première organisation de Branche, avec une représentativité à 25,67% et un poids relatif à 30,01%.

Depuis Perpignan, nous avons réussi à consolider cette position et à garder le cap. Force Ouvrière se doit d'être de tous les combats, de toutes les luttes.

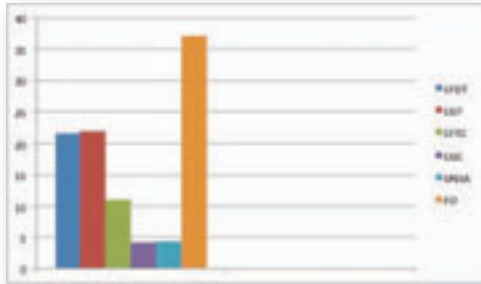
### Création de nouvelles sections

Un certain nombre de sections ou syndicats ont été créés depuis Perpignan dont :

- Besançon
- Juan-les-Pins
- Port Leucate
- Blotzheim
- Le Touquet
- Saint-Denis de la Réunion...

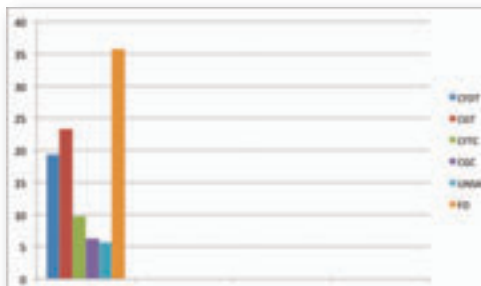
### Représentation au plan national

#### Collège employés



Union	Représentativité (%)
CFDT	21,39%
CGT	21,76%
CFTC	11,01%
CGC	4,27%
UNSA	4,37%
FO	37,20%

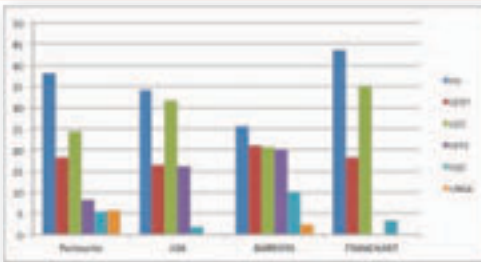
#### Collège cadres



Union	Représentativité (%)
CFDT	19,34%
CGT	23,27%
CFTC	9,75%
CGC	6,29%
UNSA	5,66%
FO	35,69%

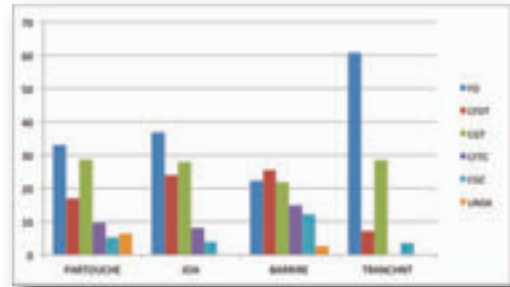
### Représentation dans les groupes

#### Collège employés



Union	Partouche (%)	JOA (%)	Barrière (%)	Tranchant (%)
FO	38,04%	34,12%	25,52%	43,62%
CFDT	18,33%	16,37%	21,15%	18,22%
CGT	24,31%	31,56%	20,84%	34,94%
CFTC	8,3%	16,17%	20,12%	0%
CGC	5,37%	1,78%	10,06%	3,22%
UNSA	5,65%	0%	2,30%	0%

#### Collège cadres



Union	Partouche (%)	JOA (%)	Barrière (%)	Tranchant (%)
FO	32,98%	36,80%	22,18%	60,71%
CFDT	17,02%	24,00%	25,44%	7,14%
CGT	28,72%	28,00%	21,93%	28,57%
CFTC	9,57%	8,00%	14,91%	0%
CGC	5,32%	4,00%	12,28%	3,57%
UNSA	6,38%	0%	2,63%	0%

## ZOOM

### Nouvelle section et élections : carton FO au casino Barrière du Touquet !



Laetitia YDEE vient de créer une nouvelle Section syndicale FO au sein du Casino Barrière du Touquet. Afin de préparer les élections, et de négocier le protocole préélectoral, Jean-Christophe TIRAT est allé les épauler sur le terrain.

La campagne a été menée avec enthousiasme et sérieux, et nos listes ont recueilli plus de 70% des suffrages. Ainsi, nos 5 candidats ont été élus prenant tous les sièges à l'UNSA.



Bravo à David, Vanessa, Laetitia, Sylvain et Arnaud (absent sur la photo) pour cette belle victoire. Maintenant le travail de construction sociale débute, bonne chance dans ce nouveau défi.

# MODIFICATION DE LA FISCALITÉ DES JEUX ÉLECTRONIQUES : UNE VICTOIRE FO



**U**ne délégation de la Section fédérale des Casinos FO a été reçue, le 19 novembre 2014, à Bercy par Monsieur le Secrétaire d'Etat au Budget. Lors de cet entretien, nous avons pu introduire des propositions précises sur les aberrations fiscales dans le cadre de la gestion des casinos.

En effet, les jeux traditionnels bénéficient d'une fiscalité allégée destinée à la protection directe de ses emplois. Les jeux électroniques bénéficiaient, à titre totalement indu, de cette manne fiscale, alors que depuis leur implantation sur le territoire, ils contribuent directement à des réductions massives d'effectifs. Les jeux électroniques supplantent peu à peu les jeux traditionnels ; c'est, du moins, la volonté patronale. Dès lors, nous ne pouvons cautionner des mesures mettant directement en danger l'avenir des croupiers, caissiers, chefs de tables et autres, ainsi que de notre modèle de casino à la française fondé sur un véritable équilibre entre les différentes activités exploitées.

Nous avons donc proposé que les jeux électroniques soient fiscalisés de manière identique à celle des machines à sous. Cette revendication forte a été introduite par amendement, et figure désormais dans la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 des finances rectificative pour 2014, en son article 39.

Le PBJ des jeux électroniques reste en contrepartie affecté sur le PBJ des jeux traditionnels.

Sans la moindre contrainte fiscale, les jeux électroniques continueront à se développer et il n'y a aucune raison que les jeux traditionnels continuent à être exploités de manière optimale. **C'est donc une très bonne nouvelle, mais aujourd'hui il convient de continuer le combat pour que les gains clients soient également taxés par la CSG du fait de la similarité des jeux électroniques et des MAS.** Ce texte n'est donc qu'une étape et Force Ouvrière doit continuer à introduire des propositions construites et cohérentes dans les ministères afin de préserver nos spécificités métiers ainsi que nos emplois, tous secteurs confondus.

**Aujourd'hui, et à force de travail, nous commençons à en récolter les fruits. Force Ouvrière, par sa position de première organisation de Branche, est devenu un interlocuteur incontournable du dialogue institutionnel. Nous devons continuer à travailler en ce sens, afin que reculent les dispositions adoptées dans le passé, par simple lobbying ou amitiés politiques.**

**Les temps semblent changer et le Ministère du Budget a réellement agi.** Espérons que cette ouverture fasse tache d'huile, et que les services du Ministère de l'Intérieur en prennent la mesure, tel qu'ils s'y sont engagés. Nous attendons un signe fort de leur part, tant sur les méthodes d'ouverture des casinos (avec un gel des implantations sur des zones saturées), que sur le positionnement des jeux électroniques, la limitation de la polyvalence...





## LA SÉCURITÉ DANS LES CASINOS AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DE FO



Les événements de ces dernières années ont amené notre organisation syndicale à se pencher sur les problèmes de sécurité dans les casinos, afin de se prémunir de tous risques d'accident.

Cette détérioration prend racine dans :

- la recrudescence de vols qualifiés et braquages dans les casinos ;
- la forte aggravation du climat d'insécurité dans les salles de jeux ;
- la multiplication d'agressions verbales ou physiques à l'encontre des collaborateurs ou des clients.

Ce phénomène est très largement en relation avec une évolution des comportements dans la société française, mais aussi liée à l'émergence d'une nouvelle clientèle qui fréquente les casinos depuis l'introduction de nouveaux jeux (Texas Hold'em Poker), dont l'absence de connaissances des règles et usages des salles de jeux entraînent de nombreuses difficultés au quotidien.

Les entreprises de casino qui en sont conscientes doivent mettre en œuvre une gestion responsable et responsabilisée de la sécurité. C'est le principe de précaution qui doit prévaloir afin de protéger les biens et personnes.

FO considère que :

- le personnel des casinos doit être formé aux réflexes de sécurité ;

- si la clientèle évolue dans un cadre défini, celle-ci aura un comportement adéquat et plus respectueux ;
- les établissements de jeux doivent disposer de protections supplémentaires et de moyens de sécurité suffisants.

C'est pourquoi Force Ouvrière, au travers d'un projet d'accord, avait pris ses responsabilités et avait proposé un ensemble de mesures visant à améliorer la sécurité dans les casinos.

Il est évident que l'obtention d'un niveau de sécurité suffisant ne pourra être atteinte que par l'action combinée :

- d'une politique propre à chaque entrepreneur du secteur ;
- d'une synergie avec les collectivités locales et territoriales ;
- de modifications réglementaires nécessaires ;
- d'un dialogue accru entre tous les intervenants du secteur (pouvoirs publics, municipalités, force publique, directions de casinos et partenaires sociaux).

Pour cela, dans un premier temps, nous avons fait une consultation du mode de fonctionnement des services de sécurité des casinos (informations collectées auprès de nos DS). Puis une restitution de l'ensemble de ces observations a été faite sous forme d'un projet d'accord collectif et présenté lors de la CPM du mois de mai 2011. Ce projet d'accord a aussi été présenté lors de la consultation avec les Directeurs de cabinet du Premier Ministre, Monsieur Valls, et du ministre de l'Intérieur, Monsieur Guéant, ainsi que du Ministre du Budget, Monsieur Cahuzac.





Le projet a été jeté aux oubliettes par les organisations syndicales patronales mais aussi de "salariés". Au niveau du ministère, nous n'avons jamais eu la moindre réponse.

Le corps de cet accord s'articulait autour des propositions suivantes :

- audit de sécurité : à ce jour, l'ensemble des casinos n'a pas fait d'évaluation des risques ;
- reconnaissance des services de sécurité : formation des personnels, organisation des services ;
- limitation du recours à la polyvalence car le procédé s'amplifie pour des raisons purement économiques, entraînant un débat sur la sincérité des jeux, l'appauvrissement de la sécurité dans les casinos (ex : il n'est pas rare de voir une femme seule en poste VDI de jour comme de nuit, comme c'est le cas au Casino d'Aix-les-Bains) ;
- recours à des entreprises sous-traitantes entraînant des risques : la méconnaissance de l'historique de l'entreprise, la méconnaissance de la réglementation des jeux, l'absence d'agrément, l'impossibilité d'intervention en salle de jeux, des personnels non rémunérés aux minima de la Branche Casinos ;
- remise du projet aux autorités de tutelle ;
- l'instauration d'une politique de sécurisation des établissements de casinos, concertée lors de réunions tripartites, avec pour base de travail les thématiques développées dans le projet FO.

L'attitude passive des directions de casinos, des ministères de tutelle et de certaines organisations syndicales réputées pour défendre les salariés, contribue directement à la mise en dan-

ger des personnels des casinos. En effet, depuis plusieurs années, nous avons dénoncé à maintes reprises une diminution drastique des effectifs et dans le même temps une augmentation de la poly-activité. Il n'est pas rare de voir uniquement un contrôleur aux entrées lorsque ce n'est pas un caissier ou un technicien, d'effectuer des tâches qui normalement incombent au service de sécurité formé et diplômé.

Malheureusement, ce manque de personnel de sécurité et de moyens matériels n'est plus suffisant pour assurer la sécurité des employés, face à une violence verbale et physique de plus en plus accrue.

C'est au directeur de casino de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses salariés. Il doit prendre les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires et informer et former ses salariés sur ces risques.

**Force Ouvrière revendique le droit au travail sans peur pour son intégrité, sans stress supplémentaire. Il est intolérable que les salariés subissent les carences des décideurs ou pire encore : leur cupidité destructrice.**

Il est évident qu'en cas de problème, des actions en recherche de responsabilité pénale seront engagées, car les salariés ne sauraient être exposés à un risque, dans l'indifférence générale. Ce dossier reste une priorité.



**On peut attendre que les choses se fassent...**



**...ou bouger pour qu'elles changent...**



# CASINOS : LE RÔLE CLÉ DES POUVOIRS PUBLICS

Le parc de casinos en France, bien que fortement réglementé, n'a pas cessé de progresser depuis 2004 : il a atteint 199 établissements en 2014. De nouvelles ouvertures ont été autorisées par le ministre de l'Intérieur même en temps de crise et malgré la tendance baissière du produit brut des jeux.

Compte tenu de la réglementation sur les ouvertures, **la répartition des casinos est inégale en France**. On recense, en effet, une forte concentration en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec 24 établissements, soit 12,10% du nombre total. Une réglementation qui peut conduire à une forte cannibalisation entre les casinos (exemple Seyne-sur-Mer et Bandol).

En plus d'une concentration régionale, on assiste également à une concentration du produit brut des jeux (PBJ) et du parc total. Les deux premiers opérateurs rassemblent environ 40% de l'ensemble des structures françaises et totalisent près de 60% du produit brut des jeux des casinos.

Ces dix dernières années, le secteur a connu d'importants bouleversements en termes de réglementation qui ne sont pas sans conséquences sur le personnel.

- Ainsi, on assiste depuis 2011 à une montée des jeux électroniques. Ces derniers représentent près de 10% du PBJ jeux de table à fin 2013.
- Aussi, un casino, en vertu de la loi est "un établissement comportant trois activités distinctes : les spectacles, la restauration et le jeu sous la même direction sans qu'aucune d'elles puisse être affermée". Cependant, la réglementation est en nette évolution. Désormais, à partir du 30 décembre 2014, un décret supprime l'interdiction de l'affermage de l'activité de restauration qui peut être à présent sous-traitée.

**Le casino est un service public.** L'autorisation de son exploitation est placée sous la double tutelle, d'une part, le ministère de l'Intérieur et, d'une autre part, la commune. Les casinos sont des délégations de service public à échéance déterminée à l'initiative des communes et leur gestion est en partie encadrée par le cahier des charges.

**A ce stade, il est important, pour les représentants du personnel, de rappeler les pouvoirs publics à leurs rôles.**

La rédaction du cahier des charges peut être l'occasion d'intégrer des clauses sociales toutes aussi importantes pour la commune en matière d'emploi. Le représentant du personnel/citoyen doit pouvoir agir auprès des communes dans ce sens.

Le caractère de délégation de service public des casinos ne permet pas aux casinotiers de développer un fonds de commerce. Il est donc délicat de développer une démarche patrimoniale en dehors des murs. Une convention portant autorisation d'occupation du domaine public est toujours révocable, de sorte qu'elle ne saurait donner lieu à la constitution d'un fonds de commerce dont l'occupant serait propriétaire. Cette jurisprudence est à droit constant depuis 1965. Il s'agit en fait d'une application symbolique du principe intangible de l'inaliénabilité du domaine public.

Cette situation peut être à l'origine d'une stratégie opportuniste qui se caractérise par une distribution systématique de la quasi-totalité des résultats en dividendes et par politique d'investissement parcimonieuse.

Afin de palier la problématique des fonds de commerce, les casinotiers développent des activités annexes (hôtellerie, spa...). La plupart des groupes leaders continuent de miser sur l'amélioration des infrastructures de loisir au sein des complexes (hôtellerie, restauration, spa...). Ainsi, par exemple, le Groupe Lucien BARRIERE a mis en place un plan d'investissement dont l'objectif est de développer l'offre hôtelière du groupe.



# INFRACTIONS AU CASINO DU CAP D'AGDE... PARIS SE DÉPLACE



Il en est ressorti de nouveaux process de travail, obligeant la direction à effectuer ce double contrôle et d'interdire les MCD, directeurs, à toutes opérations de caisse ou technique. Il sera difficile, pour la direction du Cap d'Agde, de descendre en dessous d'un seuil d'employés et de MCD, par cette obligation des Courses et Jeux de Paris afin de respecter ce double contrôle.

Par ce combat, FO maintiendra la protection des emplois. Cela diminuera, de fait, drastiquement la polyactivité du matin chère à nos directions et que Force Ouvrière combat de toutes ses forces afin de protéger les corps de métier.

Le syndicat FO Casino Cap d'Agde, lors de cet entretien avec les fonctionnaires de police, a ressenti une réelle volonté de la part des représentants des Courses et Jeux de Paris de respecter et d'appliquer cette réglementation des jeux.

Y aurait-il une véritable prise de conscience ? L'avenir nous le confirmera.

Ils n'ont toutefois pas fait mention d'une quelconque sanction envers les caissiers comme le Service Régional de Police Judiciaire de Montpellier l'avait suggéré. Pour mémoire, le Secrétaire général de la FEC FO, Serge LEGAGNOA, dans une lettre adressée au Ministre de l'Intérieur, réaffirmait nos prérogatives en défense des droits de nos camarades si de telles mesures étaient retenues.

A suivre...

À la suite de l'intervention de FO Casino Cap d'Agde sur les infractions réglementaires et de l'intervention du Secrétaire général, Serge LEGAGNOA, auprès du Ministre de l'Intérieur, des fonctionnaires des Courses et Jeux de Paris sont venus contrôler récemment le fonctionnement du Casino du Cap d'Agde.

Plusieurs points ont été soulevés et, principalement, le déroulement des opérations de relève des cassettes de Bill et de la maintenance du matin. En effet, certaines opérations n'étaient pas conformes avec la réglementation des jeux. Toutes les opérations du service de caisse (cassette de Bill, distributeurs automatiques, comptage, relève...) doivent être effectuées par le caissier sous la surveillance du MCD (Membre du Comité de Direction) et non pas effectuées par le MCD. Il en va de même pour les opérations techniques des machines à sous qui doivent être sous la surveillance du responsable.

C'est ce qu'on appelle le **double contrôle** et celui-ci n'était pas demandé par les cadres dirigeants du Casino du Cap d'Agde, en raison du manque de personnel.

Stéphane MOULIN  
Délégués Syndical FO  
Casino Cap d'Agde



# ANNONCE DE CESSIONS DANS

**A** l'annonce de la cession de 9 casinos et 2 hôtels, la Section fédérale des Casinos et Cercles de Jeux est immédiatement intervenue auprès de la Direction des Ressources Humaines du Groupe ainsi que de tous les maires des communes concernées, afin que les intérêts des salariés soient protégés de manière efficace. Ces derniers ne doivent pas être laissés pour compte et FO sera particulièrement vigilant à l'évolution de la situation dans chaque entreprise concernée.



**Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière**

**Section Casinos et Cercles de Jeux**

**Lettre recommandée AR N°1A 113 695 2084 9**

**JCT/SA – 050/2015**

Monsieur André DECOUTERE  
 Directeur des Ressources Humaines  
 GROUPE LUCIEN BARRIERE  
 35 boulevard des Capucines  
 75002 Paris

**Objet : Cessions GLB**

Paris, le 13 juillet 2015

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Lors du dernier Comité de Groupe, annonce a été faite de la possibilité de cession de 9 casinos et de 2 hôtels entrant dans le périmètre du Groupe Barrière. En parallèle, l'information a été révélée aux salariés des établissements concernés, tant par les directeurs généraux que par voie de communiqué.

Un profond émoi va grandissant sur ces sites et les salariés sont particulièrement inquiets quant à leur avenir professionnel. Aujourd'hui, ils travaillent pour un groupe structuré et disposent, par conséquent, d'un certain nombre d'acquis sociaux. Si des cessions devaient être réalisées, nous vous demandons néanmoins de vous assurer, au préalable, que toutes les conditions sont réunies :

- sur la solidité financière des repreneurs (permettant d'assurer l'emploi des salariés concernés) ;
- sur l'application ferme des dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail qui dispose :

*"S'il survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise."*

Le principe de l'article L. 1224-1 du code de travail est simple. Quel que soit le changement de situation juridique de l'employeur, les salariés ne doivent pas en pâtir et leur contrat de travail doit se poursuivre. Ils seront ainsi transférés de plein droit à la charge du nouvel employeur et les salariés seront considérés comme ayant toujours eu le même employeur. Chaque salarié verra donc son contrat poursuivi aux mêmes conditions (salaire et qualification).

Nous vous demandons donc la plus grande vigilance sur ces points qui, pour nous, sont déterminants pour l'avenir des salariés.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, nos salutations distinguées.

Jean-Christophe TIRAT  
 Délégué syndical de groupe  
 GROUPE LUCIEN BARRIERE



# LE GROUPE LUCIEN BARRIÈRE



Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière

Section Casinos et Cercles de Jeux

**Lettre recommandée AR N° 1A 109 634 8904 0**

JCT/SA – 051/2015

Monsieur le Maire  
Mairie de Besançon  
2 Rue Mégevand  
25000 Besançon

**Objet : Cessions Casinos GLB**

Paris, le 13 juillet 2015

Monsieur le Maire,

Lors du dernier Comité de Groupe, annonce a été faite de la possibilité de cession de 9 casinos et de 2 hôtels entrant dans le périmètre du Groupe Barrière. En parallèle, l'information a été révélée aux salariés des établissements concernés, tant par les directeurs généraux que par voie de communiqué. Le casino se situant sur votre commune est directement concerné par cette annonce.

Un profond émoi va grandissant sur ces sites et les salariés sont particulièrement inquiets quant à leur avenir professionnel. Aujourd'hui, ils travaillent pour un groupe structuré et disposent, par conséquent, d'un certain nombre d'acquis sociaux.

Ces salariés, qui sont également vos concitoyens, contribuent directement à la renommée touristique de votre commune par leur travail quotidien. Rappelons pour mémoire que les redevances et prélèvements sur le produit brut des jeux constituent un élément direct de financement des politiques locales.

Si des cessions devaient être réalisées, nous vous demandons néanmoins de vous assurer au préalable que toutes les conditions sont réunies :

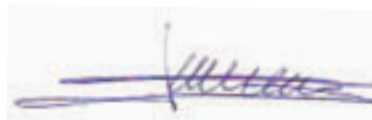
- sur la solidité financière des repreneurs (permettant d'assurer l'emploi des salariés concernés) ;
- sur l'application ferme des dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail qui dispose :

*"S'il survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise."*

Le principe de l'article L. 1224-1 du code de travail est simple. Quel que soit le changement de situation juridique de l'employeur, les salariés ne doivent pas en pâtir et leur contrat de travail doit se poursuivre. Ils seront ainsi transférés de plein droit à la charge du nouvel employeur et les salariés seront considérés comme ayant toujours eu le même employeur. Chaque salarié verra donc son contrat poursuivi aux mêmes conditions (salaire et qualification).

- sur l'application des cahiers des charges liant le concessionnaire à la commune.

Nous vous demandons donc la plus grande vigilance sur ces points qui, pour nous, sont déterminants pour l'avenir des salariés. Sachez, par ailleurs, que nous nous tenons à votre entière disposition au cas où vous voudriez échanger sur ce sujet crucial. Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean-Christophe TIRAT  
Délégué syndical de groupe  
GROUPE LUCIEN BARRIÈRE

Exemple  
de courrier  
au maire  
d'une com-  
mune dont  
le casino  
GLB va être  
cédé...



Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière  
Section Casinos et Cercles de Jeux

Lettre recommandée AR N° 1A 109 634 8905 5

JCT/SA – 052/2015

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Pey Berland  
33000 Bordeaux

Paris, le 13 juillet 2015

**Objet : Cessions GLB**

Monsieur le Maire,

Lors du dernier Comité de Groupe, annonce a été faite de la possibilité de cession de 9 casinos et de 2 hôtels entrant dans le périmètre du Groupe Barrière. En parallèle, l'information a été révélée aux salariés des établissements concernés, tant par les directeurs généraux que par voie de communiqué. Un hôtel se situant sur votre commune est directement concerné par cette annonce.

Un profond émoi va grandissant sur ces sites et les salariés sont particulièrement inquiets quant à leur avenir professionnel. Aujourd'hui, ils travaillent pour un groupe structuré et disposent, par conséquent, d'un certain nombre d'acquis sociaux.

Ces salariés, qui sont également vos concitoyens, contribuent directement à la renommée touristique de votre commune par leur travail quotidien. Rappelons pour mémoire que les redevances et prélèvements sur le produit brut des jeux constituent un élément direct de financement des politiques locales.

Si des cessions devaient être réalisées, nous vous demandons néanmoins de vous assurer au préalable que toutes les conditions sont réunies :

- sur la solidité financière des repreneurs (permettant d'assurer l'emploi des salariés concernés) ;
- sur l'application ferme des dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail qui dispose :

*"S'il survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise."*

Le principe de l'article L. 1224-1 du code de travail est simple. Quel que soit le changement de situation juridique de l'employeur, les salariés ne doivent pas en pâtir et leur contrat de travail doit se poursuivre. Ils seront ainsi transférés de plein droit à la charge du nouvel employeur et les salariés seront considérés comme ayant toujours eu le même employeur. Chaque salarié verra donc son contrat poursuivi aux mêmes conditions (salaire et qualification).

- sur l'application des cahiers des charges liant le concessionnaire à la commune.

Nous vous demandons donc la plus grande vigilance sur ces points qui, pour nous, sont déterminants pour l'avenir des salariés. Sachez, par ailleurs, que nous nous tenons à votre entière disposition au cas où vous voudriez échanger sur ce sujet crucial. Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Christophe TIRAT  
Délégué syndical de groupe  
GROUPE LUCIEN BARRIERE

Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière - 54, rue d'Hauteville - 75010 PARIS  
Téléphone : 01.48.01.91.88 - Fax : 01.48.01.91.92 - Courriel : casinos@fecfo.fr - Web : www.fecfo.fr

**Exemple  
de courrier  
au maire d'une  
commune dont  
un hôtel GLB  
va être cédé...**



Jean-Christophe  
**TIRAT**  
DSG GLB  
Tél. : 06 60 97 73 97



# PROJET D'OUVERTURE DE CASINOS SUR PARIS

## FORCE OUVRIÈRE DEMANDE LA SUSPENSION DU RAPPORT DUPORT



### Clubs de jeux à la place des casinos parisiens : un moyen de détourner ouvertement la réglementation des jeux actuelle

Depuis le départ, Force Ouvrière a proposé la migration des cercles de jeux, associations Loi 1901, vers un statut d'entreprise, seule garantie contre les dérives recensées sur ce secteur. Néanmoins, les nouveaux "clubs" ne doivent pas devenir de petits casinos déguisés sans machines à sous (par un détournement des règles existantes). Leur périmètre d'activité doit être limité aux seuls jeux de cercles tels que le Hold'em Poker, la Banque, le Baccara, ou le Poker 21, sans autre forme de dérogation.

### Dans le cas contraire, nous serions alors confrontés à une extension volontaire du périmètre des jeux d'argent par la création d'une nouvelle activité. Et que se passerait-il si, dans les années qui viennent, les machines à sous leur étaient autorisées ?

Ils deviendraient alors des casinos de fait. Cela irait à contre sens du principe d'interdiction des jeux d'argent en France motivée par la seule recherche de nouvelles niches fiscales. Nous serons particulièrement vigilants sur ce point.

L'activité du jeu en France est segmentée et protégée. Ainsi, le PMU et La Française des Jeux disposent de monopoles absolus, leur permettant d'exploiter certains jeux sans possibilité d'ouverture du marché à la concurrence. Il faut qu'il en soit de même pour les casinos, par un monopole affirmé et avéré des jeux de contrepartie autorisés tels que la roulette, le Black-Jack, ou le Punto Banco. **C'est à cette condition exclusive que les casinos français pourront de nouveau créer de l'emploi.**

De plus, il serait temps d'ouvrir une véritable concertation sur la méthode d'ouverture des casinos en France, tel que nous l'avons revendiqué. Le schéma directeur actuel est totalement obsolète, voire anarchique. Certains bassins géographiques sont totalement saturés et le projet d'ouverture sur Marseille ne fait que renforcer ce constat. Les casinos français se vampirisent. Il faut changer les règles sur ce point et, dans l'attente de modifications réglementaires, procéder à un gel immédiat de toute nouvelle autorisation d'ouverture.

**Au regard des informations parues dans Le Canard enchaîné du mercredi 20 mai, FORCE OUVRIÈRE a demandé la suspension immédiate du rapport Duport concernant l'ouverture de casinos sur Paris.**

Les affirmations contenues dans cet article, notamment au regard de tout éventuel conflit d'intérêt, doivent être vérifiées.

FORCE OUVRIÈRE a également demandé l'ouverture d'une enquête administrative immédiate. A cet effet, notre organisation syndicale a écrit au Premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur afin d'officialiser sa demande.

La Section fédérale des Casinos et Cercles de Jeux a diffusé largement un dossier explicitant sa position. (dossier téléchargeable sur le lien :

### Le gouvernement recule grâce à FO

Le gouvernement a officialisé, ce vendredi 12 juin, l'abandon du projet de modification réglementaire qui aurait permis l'ouverture des casinos sur Paris. Force Ouvrière, seule organisation syndicale impliquée dans ce dossier, se félicite car nous avons combattu dès le premier jour ce projet inique et ses conséquences tant sur l'emploi que sur le travail du dimanche, la lutte contre les addictions, le blanchiment d'argent et la sécurité publique.

**Force Ouvrière continuera le combat jusqu'à ce que le modèle des jeux d'argent soit cohérent et protège efficacement les emplois des salariés du secteur.**

# ADHÉREZ À **FO** !

**MON EMPLOI, MON SALAIRE,  
MES CONDITIONS DE TRAVAIL,  
LE STRESS, MA CARRIÈRE,  
LA SÉCURITÉ SOCIALE,  
LA RETRAITE...**

**JE VEUX ÊTRE INFORMÉ(E),  
JE VEUX COMPRENDRE,  
ME DÉFENDRE, PROGRESSER !  
SEUL(E) ?**

**FO** est représenté dans plus de 70 casinos  
**Pour adhérer et/ou créer une section syndicale**

**Libre, déterminé(e) : j'adhère ! sur Internet : [www.fecfo.fr](http://www.fecfo.fr)**



## **Bulletin d'adhésion**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Mail : .....

Date : ...../...../.....

Signature :

ou à remettre à :



à renvoyer à la Fédération des Employés & Cadres **FORCE OUVRIERE**  
Section Casinos & Cercles de Jeux  
54, rue de Hauteville • 75010 Paris • Tél. : 01 48 01 91 88  
Fax : 01 48 01 91 92 • Mail : [casinos@fecfo.fr](mailto:casinos@fecfo.fr)